
Re: Demande d'espace d'expression de l'opposition dans les supports de communication municipaux

1 message

nouveausouffle saintbres <nouveausouffle.saintbres@gmail.com>

22 mai 2026 à 13:49

À : Cabinet du Maire de Saint-Brès <cabinet@saint-bres.fr>

Cc : [REDACTED]@ville-saintbres.fr, DGS Saint-Brès <dgs@saint-bres.fr>

Monsieur le Maire,
Madame la Directrice de Cabinet,

Faisant suite à nos précédents échanges relatifs à la demande d'espace d'expression des élus d'opposition dans les supports de communication de la commune, nous souhaitons préciser notre position et renouveler formellement notre demande.

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, « lorsque la commune diffuse, sur tout support, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ».

Ce droit d'expression est d'application immédiate dès lors que la commune diffuse des informations générales sur ses réalisations et sa gestion, ce qui est le cas à Saint-Brès au moyen notamment :

- du magazine municipal (environ 32 pages, édité en moyenne trois fois par an),
- du site internet de la commune,
- de la page Facebook « Ville de Saint-Brès »,
- ainsi que, le cas échéant, des autres supports présentant l'action municipale (newsletters, lettres du maire, etc.).

Le règlement intérieur du conseil municipal a pour objet d'organiser ce droit (répartition, volume, modalités pratiques), mais il ne peut ni le créer, ni en différer l'exercice. Le fait de renvoyer à l'adoption du règlement intérieur ne peut donc avoir pour conséquence de priver, même temporairement, les élus d'opposition de leur droit d'expression dans les supports existants.

Dans votre réponse, vous indiquez que ces questions seront examinées lors du conseil municipal de juillet, au moment de l'adoption du règlement intérieur.

Nous prenons acte de cette intention. Toutefois, la commune continuant de publier des informations générales sur ses réalisations et sa gestion, il est indispensable, pour le respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information municipale, que nos 6 élus d'opposition disposent dès à présent d'un espace proportionné et identifiable dans ces mêmes supports, et en particulier :

- dans le prochain numéro du magazine municipal,
- sur le site internet de la commune,
- sur la page Facebook « Ville de Saint-Brès ».

L'absence d'expression de l'opposition, alors que la communication institutionnelle de la majorité se poursuit sur ces supports, place cette communication dans une situation déséquilibrée, contraire à l'esprit et à la lettre de l'article L. 2121-27-1 du CGCT.

Afin de faciliter une mise en œuvre rapide, sans préjuger des choix qui seront débattus lors du conseil municipal de juillet, nous vous proposons les modalités provisoires suivantes, naturellement ouvertes à la discussion.

a) Magazine municipal

Nous sollicitons, dès le prochain numéro :

- la réservation d'un encart intitulé « Expression des élus d'opposition »,
- d'un volume de l'ordre d'une page entière, ce qui nous paraît représenter un équilibre raisonnable au regard de la place consacrée à la majorité et aux rubriques institutionnelles,

Nous proposons de transmettre notre texte commun, signé par les 6 élus d'opposition, au plus tard avant le bouclage du magazine, selon un calendrier à convenir avec la rédaction.

b) Site internet de la commune

Nous demandons :

- la création rapide d'une rubrique clairement identifiable (par exemple « Tribune des élus d'opposition » ou « Expression des élus minoritaires »), accessible depuis la page d'accueil au même niveau que les autres rubriques d'information sur la vie municipale,
- la publication, à titre transitoire, des mêmes textes que ceux insérés dans le magazine municipal, mis en ligne dans un délai raisonnable à compter de la parution papier,
- la possibilité, le cas échéant, d'y insérer des compléments ou précisions (par exemple une version légèrement plus développée, en cohérence avec la place disponible en ligne).

c) Page Facebook « Ville de Saint-Brès »

Compte tenu de l'importance de ce support pour l'information des habitants, nous proposons :

- la mise en place d'une modalité régulière de publication des textes d'expression de l'opposition,
- par exemple sous forme d'un post dédié par numéro du magazine, reprenant notre tribune ou renvoyant de manière visible vers la page correspondante du site internet,
- avec une présentation clairement identifiable indiquant qu'il s'agit de l'expression des élus d'opposition, afin de garantir la lisibilité pour les administrés.

Ces modalités seraient adoptées à titre provisoire, dans l'attente de la fixation définitive des règles dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Compte tenu des délais de fabrication du magazine ainsi que des impératifs de mise à jour du site internet et de la page Facebook, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir :

- nous confirmer, par retour, que les 6 élus d'opposition disposeront d'un espace d'expression dans le prochain numéro du magazine municipal, ainsi que d'une visibilité correspondante sur le site internet et la page Facebook,
- proposer une date de rendez-vous (présentiel ou téléphonique ou visioconférence) avec vos services afin de fixer précisément les aspects techniques : format, longueur, délais de remise des textes, modalités de validation formelle, calendrier de parution, etc.

Nous restons, pour notre part, pleinement disposés à travailler de manière constructive à un dispositif équilibré, respectueux de la majorité municipale comme du pluralisme de l'expression démocratique

au sein du conseil municipal.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de Cabinet, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédérique REA
Olivier GIRAUDEAU
Emilie MALAFOSSE
Julien CUCUMEL
Agnès ROUSSEAU
Didier GOMEZ

Le ven. 22 mai 2026 à 11:33, Cabinet du Maire de Saint-Brès <cabinet@saint-bres.fr> a écrit :

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Nous accusons bonne réception de votre courriel relatif à l'attribution d'un espace d'expression réservé au groupe d'opposition dans les supports de communication de la commune.

Nous vous informons que l'ensemble de ces points, ainsi que les modalités pratiques de l'expression des groupes au sein de nos supports de communication, seront examinés lors du conseil municipal qui sera convoqué au mois de juillet.

Cette séance sera notamment consacrée à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal, lequel définira le cadre et les conditions d'exercice de ce droit d'expression.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de nos cordiales salutations.



Cabinet du maire

Mairie de Saint-Brès - www.ville-saintbres.fr
14 place de la Ramade - 34670 Saint-Brès
Tél : 06 42 41 62 38

De : nouveausouffle saintbres <nouveausouffle.saintbres@gmail.com>

Date : jeudi, 21 mai 2026 à 10:30

À : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@ville-saintbres.fr](mailto:[REDACTED]@ville-saintbres.fr)>

Cc : Cabinet du Maire de Saint-Brès <cabinet@saint-bres.fr>; DGS Saint-Brès <dgs@saint-bres.fr>

Objet : Demande d'espace d'expression de l'opposition dans les supports de communication municipaux

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, qui garantit aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité le droit à un espace d'expression dans les bulletins d'information générale de la commune, je vous adresse la présente demande.

Nous sollicitons l'attribution d'un encart réservé au groupe d'opposition dans l'ensemble des supports de

communication de la commune, soit :

- Le magazine municipal (prochain numéro et à chaque parution) ;
- Le site internet de la commune ;
- le profil facebook Ville de Saint-Brès
- Tout autre support d'information à destination des habitants (flyers, affiches, panneaux d'information).

Nous souhaitons que les modalités pratiques (volume, délais de transmission, format) soient définies en concertation avec vos services, dans les meilleurs délais afin de permettre une insertion dès le prochain numéro.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer réception de la présente demande et nous indiquer la marche à suivre.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations.
Les élus d'opposition.